

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 15.10.2021

DATE D'AFFICHAGE : 15.10.2021

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 23

**L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS-BATUT, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, Mme GASCHET, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BONNEFOY qui donne pouvoir à Mme MENU  
M. BONNET qui donne pouvoir à M. METAIS  
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme GASCHET  
M. GERBRON qui donne pouvoir à M. DODU-COURTY  
Mme HAUSSON qui donne pouvoir à M. PITOU  
-----

Monsieur Cédric GUIBERT est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :  
**4 bis / convention d'occupation de la salle du camping pour le déroulement d'une formation à destination des demandeurs d'emploi dans le cadre du dispositif prépa-rebond porte par la région Pays de la Loire.**

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du 16 septembre 2021

### **I - AFFAIRES GENERALES**

1. Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020
2. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020
3. Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
4. Partenariat pour l'organisation d'une exposition nationale d'aviculture par l'entente avicole Sarthoise

### **II - AFFAIRES FINANCIERES**

5. Projet d'aide aux devoirs - création d'un tarif « aide aux devoirs »
6. Attribution d'une subvention à l'association « Qui nettoie si ce n'est toi ? »
7. Service public d'assainissement : décision modificative n°2
8. Fonds leader : demande d'une subvention pour les travaux d'aménagement de l'espace du lac

### **III - PERSONNEL**

9. Recours au service civique
10. Création de poste filière culturelle
11. Recrutement d'enseignants pour le service d'études surveillées

### **IV -AFFAIRES FONCIERES**

12. Vente d'une partie de la voie communale n°125

### **V - INFORMATIONS DU MAIRE**

## **Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2021**

Le procès-verbal du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **I - AFFAIRES GENERALES**

#### **1 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2020**

Chaque année, la société SUEZ établit son rapport d'exploitation pour le service de distribution de l'eau potable. Ensuite, le bureau ADM Conseil rédige un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'eau potable (RPQS). Ce bureau d'études accompagne la Commune tout au long de la délégation de service public.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

#### **2 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Chaque année, la société SUEZ établit son rapport d'exploitation pour l'assainissement. Ensuite, le bureau ADM Conseil rédige un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement (RPQS). Ce bureau d'études accompagne la Commune tout au long de la délégation de service public.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

### 3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et dans un souci de transparence, la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille transmet son rapport d'activité à chaque commune membre. Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance du rapport d'activité 2020 de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECLARE** avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille.

### 4 – PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE PAR L'ENTENTE AVICOLE SARTHOISE

Suite à l'annulation en 2020 de ce projet de manifestation en raison de la pandémie de COVID-19, l'Entente Avicole Sarthoise, association dont le siège est situé à Bonnetable, a renouvelé sa demande de partenariat auprès de la ville de Saint-Calais pour l'organisation d'une exposition nationale d'aviculture au gymnase de la Pocharie, du 29 au 31 octobre 2021.

L'organisation de cette manifestation mobilise des moyens et un temps de préparation importants notamment la nécessité de protection des sols et la réception des sujets exposés en amont de l'ouverture.

Il est proposé d'y apporter la contribution de la commune :

- Mise à disposition gratuite du gymnase de la Pocharie pour les journées de préparation de l'exposition soit du 25 au 28 octobre 2021. Les jours d'ouverture, du 29 au 31 octobre étant facturés. Il est précisé que l'entrée au public sera payante (3 euros par adulte/gratuité pour les enfants de moins de 12 ans),
- Prise en charge du vin d'honneur et du « grand prix de la ville qui reçoit »,

- Mise à disposition et installation gratuite de matériel (barrières, chaises, tables...), pose d'une moquette de protection des sols par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,**  
**EST FAVORABLE** à ce projet de partenariat.

**4 Bis - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DU CAMPING POUR LE DEROULEMENT D'UNE FORMATION A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PREPA-REBOND PORTE PAR LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Le dispositif « PREPA-REBOND » porté par la Région Pays de la Loire s'adresse aux jeunes déscolarisés, aux demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du RSA dont l'objectif est d'initier une démarche d'insertion professionnelle en agissant au plus près du territoire, pour aider et accompagner les personnes qui peuvent rencontrer des difficultés de mobilité.

Dans ce contexte, le prestataire de la Région, VIA FORMATION, sollicite la location de la salle du camping municipal afin d'organiser une session de formation à Saint-Calais, destinée à accueillir 8 à 10 personnes dans le cadre de ce dispositif, du 25 octobre 2021 au 8 avril 2022. Compte tenu de l'objet et de la durée de location, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique de 50 euros TTC la journée.

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué dans le mail qui leur a été envoyé, des erreurs se sont glissées dans la convention d'occupation de la salle du camping.

*« Article 1 : l'adresse de la salle polyvalente du camping municipal est bien rue du Lac et non 10 rue Saint-Pierre »*

*« Article 4 : nous proposons d'ajouter à la fin de la phrase « le coût de la salle est fixé à 50 € TTC par journée, charges de fluides comprise, soit 2300 € TTC pour 46 jours » pour un temps d'occupation par séance de 9h à 17h ». Cette précision était nécessaire étant donné que certains jours, des cours de yoga sont donnés le soir dans cette salle.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tarif de location à 50 euros TTC la journée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle ci-annexée.

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

**5 – PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS - CREATION D'UN TARIF AIDE AUX DEVOIRS**

La Directrice de l'école élémentaire Paul BERT a sollicité la municipalité pour mettre en place un projet d'aide aux devoirs qui se déroulerait à un rythme de 2 soirs par semaine par séance d'une heure. Après enquête auprès des familles, environ 10 à 20 enfants pourraient bénéficier de ce dispositif qui débiterait à partir du 15 novembre 2021.

Cinq institutrices seraient volontaires pour assurer alternativement ces séances qui seraient rémunérées par la commune suivant un barème fixé par l'Education Nationale pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire.

Une participation financière sera demandée aux familles bénéficiaires du dispositif suivant le barème proposé ci-dessous :

#### Tarifs à l'heure et par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Quotient A : 1.60€
- Quotient B : 1.80€
- Quotient C : 2.00€
- Quotient D : 2.20€

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**EST FAVORABLE** au projet.

**APPROUVE** les tarifs de participation des familles pour l'année 2021-2022.

#### **6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUI NETTOIE SI CE N'EST TOI ? »**

L'association « qui nettoie si ce n'est toi ? » dont le siège est à La Ferté-Bernard – 15 place de la Lice, a organisé dans les rues et parcs de Saint-Calais, deux après-midis dédiés au ramassage des déchets en vue de leur recyclage :

- Un après-midi le samedi 29 mai 2021 : plus de 60 bénévoles ont ramassé plusieurs kilos de détritus dont de nombreux mégots
- et un dimanche après-midi le 26 septembre 2021, malheureusement interrompu par des fortes pluies.

Des boîtes à mégots ont été distribuées aux fumeurs rencontrés pour les sensibilisés et les inciter à ne plus jeter leurs mégots par terre. Il est précisé que le recyclage de ces derniers est payant ainsi que le recyclage des masques etc... Le projet de cette association est de créer une antenne calaisienne dans un avenir proche.

Afin de soutenir l'action de cette association et de contribuer aux frais d'organisation de ces deux initiatives, il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Qui nettoie si ce n'est toi ? »

#### **7 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des écritures complémentaires d'amortissements des subventions de 2020 qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2021.

Il est proposé d'inscrire :

## 06602 - ASSAINISSEMENT

COMPTES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES		
	+	-	+	-	+	-	+	-	
Chap. 042 - Opérations de transfert entre sect c/777 - Quote part des subv°			625,00 €						
Chap. 011 - Charges à caractère général c/618 - Divers	625,00 €								
Chap. 23 - Immobilisations en cours c/2313 - Constructions						625,00 €			
Chap. 040 - Opérations de transfert entre sect c/1391 - Subventions d'équipements reçus					625,00 €				
Des amortissements de subventions de 2020 ont été oublié dans la préparation du budget 2021.									
<b>Totaux</b>	625,00 €	- €	- €	- €	625,00 €	625,00 €	- €	- €	- €
				625,00 €					- €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**ADOpte** la décision modificative n°2 au budget du service public de l'assainissement.

**8 – FONDS LEADER : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU LAC – PHASE 1**

En octobre 2020, la ville avait fait une demande de subvention pour le financement du projet d'aménagement du lac de Saint-Calais, dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme européen LEADER 2014-2020, en cas de crédits supplémentaires.

Le Groupe d'Actions Local du Perche Sarthois qui met en œuvre ce programme, a informé la municipalité courant septembre 2021 de la possibilité de se voir attribuer une subvention sur crédits complémentaires, plafonnée à 50 000 €.

Le dossier est en cours de constitution. Le plan de financement est actualisé comme suit :

AMENAGEMENT DU LAC					
Coût de l'Opération		phase 1 : curage			
Coût HT	949 480,00 €				
PLAN DE FINANCEMENT					
Sources	Dispositif	Taux	Montant Subventionnable (Maxi)	Montant estimé	Date d'obtention
Région	CTU	30%	437 000,00 €	131 100,00 €	notification le 23/09/2021 131 000 €
	Plan de relance Inter Communal	20%	100 000,00 €	50 000,00 €	notification le 23/09/2021 50 000 €
Département					
Union européenne	Programme LEADER			50 000,00 €	A déposer en 10/2021
Etat	DETR/DSIL	50%	949 480,00 €	474 740,00 €	A déposer en 2022
Autofinancement				243 640,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>949 480,00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**VALIDE** le plan de financement du projet actualisé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à déposer le dossier auprès du Groupe d'Actions Local du Perche Sarthois.

### **III – PERSONNEL**

#### **9 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Aussi, en vue d'apporter une dynamique complémentaire en faveur du jeune public, il est proposé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité avec pour objectif "**L'accompagnement à la scolarité et à la lecture** " avec notamment la mise en fonctionnement de la bibliothèque située dans les locaux de l'école Paul Bert.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique et à signer le contrat d'engagement avec le (la) jeune volontaire et de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à l'accueil du volontaire.

#### **10 – CREATION DE POSTE FILIERE CULTURELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour satisfaire aux besoins du service culturel, il convient de créer un poste d'agent du patrimoine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour assurer les missions d'accueil du public, de gestion courante des collections, d'organisation de la médiation physique et numérique des collections documentaires...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant *des* cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et des assistants du patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

#### **11 – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE SERVICE D'ETUDES SURVEILLEES**

Le service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de la commune peut être assuré par des enseignants pendant la période scolaire.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Ces indemnités versées mensuellement sur les bases des taux correspondants au grade de l'intéressé fixés par le décret susvisé font l'objet d'une révision périodique.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer le service d'études surveillées.



**DECIDE** de rémunérer les intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20,03 € brut, correspondant au taux de rémunération maximums en vigueur autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé.

#### **IV - AFFAIRES FONCIERES**

##### **12 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 125**

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal, a décidé, après enquête publique qui s'est déroulée du 21 décembre 2017 au 4 janvier 2018, de déclasser une partie de la voie communale n° 125 d'une superficie de 418,34 m<sup>2</sup> en vue de transférer ce bien du domaine public de la commune vers son domaine privé afin de permettre son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de vendre ce bien à Madame Denise RIBEIRO demeurant 7 avenue de Kirchdorf à Saint Calais pour la somme de 1 euro.

**PRECISE** que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais pour établir l'acte de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous documents y afférents.

Avant de passer aux informations, Monsieur le Maire souhaite soumettre le vote d'un vœu aux membres du Conseil Municipal.

Il fait savoir que depuis quelques mois, la question des urgences et de leur pérennisation est posée sur notre territoire. Régulièrement des fermetures ponctuelles sont annoncées.

Les réformes hospitalières des dernières années ont déjà eu un impact négatif sur l'organisation des hôpitaux public, pourtant en première ligne durant la crise sanitaire.

Face à ce constat et dans le cadre de la préparation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 examiné par les députés à partir du 21 octobre, il propose donc de voter un vœu pour un fonctionnement pérenne des urgences en SARTHE.

##### **OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UN FONCTIONNEMENT PERENNE DES URGENCES DANS NOTRE DEPARTEMENT**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les fermetures répétées des services d'urgence hospitalière sur notre territoire durant l'été 2021 ont mis à mal l'égalité d'accès aux soins de la population Sarthoise. Les fermetures de nuit ou pour des journées entières sont de plus en plus nombreuses.

Déjà fortement impactés par les différentes réformes hospitalières, ces hôpitaux de proximité sont aujourd'hui menacés. Avec la pénurie de médecins et la fermeture de lits, une nouvelle étape est franchie avec ces fermetures régulières d'urgences.

Depuis des années il est constaté une pénurie des médecins généralistes de proximité, entraînant une désertification médicale dans certains territoires, touchant de plein fouet l'hôpital public et son organisation qui est aujourd'hui dégradée et non adaptée.

La crise sanitaire a révélé tout l'enjeu d'avoir des hôpitaux publics avec des moyens humains et équipés en matériel. Cette crise sans précédent nous a permis de remettre en lumière ceux qui ont choisies de casser le service hospitalier local au profit de logiques comptables. L'hôpital tient debout grâce à l'engagement des personnels de santé, mais cela ne peut plus durer.

Aujourd'hui, c'est tout le système de santé qui est malmené. Parce qu'il est indispensable de bénéficier de services publics de qualité, qu'il est primordial d'avoir un système de santé de proximité et ne pas oublier que la Santé, c'est la vie.

Face à ce constat et dans le cadre de la préparation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 examiné par les députés à partir du 21 octobre,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**SOUHAITE INTERPELLER** le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN et tous les parlementaires afin qu'une autre politique de santé soit mise en place avec des moyens financiers à la hauteur pour répondre aux besoins de la population.

L'étude du PLFSS 2022 qui va s'ouvrir doit être l'occasion de redéfinir les besoins, stopper l'absurdité des restrictions budgétaires et redonner à la Sécurité Sociale les moyens indispensables pour mener à bien ses missions.

Monsieur le Maire informe que les postes d'urgentistes au Centre Hospitalier de Saint-Calais sont à 4,5 ETP et qu'actuellement nous sommes à 0 puisque la seule urgentiste à temps complet vient de prendre une mise à disponibilité puisqu'elle ne souhaite pas être vaccinée. Seuls quelques intérimaires interviennent ponctuellement. La situation est malheureusement similaire dans les autres hôpitaux de la Sarthe.

## **V - INFORMATIONS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire**

❖ Dépenses d'investissement effectuées ou engagées :

Acquisition de logiciel :

– Application smartphone pour site internet	395,00 €
– Intégration MAP pour PLUI	600,00 €
– Abonnement agendas électronique pour CNI et passeport	229,79 €
– Acquisition de matériel informatique :	
Disque dur pour 4 postes	661,20 €
Pack Office pour service jeunesse	312,00 €
– Acquisition de matériel divers :	
Vidéophone pour portail Ecole Primaire	3 496,85 €
3 tentes de camping et table de tennis de table jeunesse	740,00 €
Lit et matelas pour Logement d'urgence	1 296,00 €
– Acquisition de Mobilier :	
1 table et 16 chaises Ecole Maternelle Dr Ollivier	999,00 €
Mobilier pour 1 classe pour l'Ecole Primaire	4 091,16 €
– Acquisition de matériel de voirie :	
Guirlandes Tissu flammes	774,00 €

– Illumination de Noel	2 411,28 €
– Acquisition de matériel informatique : Pack office pour Service Animation	454,80 €
– Acquisition de matériel technique divers : Débroussailleuse thermique à dos et souffleur thermique	1 846,80 €
– Acquisition d'immeubles : Achat maison Blateau 2 rue du docteur Ollivier	21 300,00 €
– Acquisition de matériel de transport : Achat de véhicule Renault Master fourgon	12 830,00 €

❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 26/08/2021 un bien situe 14 rue Fernand POIGNANT d'une superficie de 507 m<sup>2</sup>
- 26/08/2021 un bien situe avenue du Dr LEROY d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>
- 26/08/2021 un bien situe avenue du Dr LEROY d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>
- 26/08/2021 un bien situe avenue du Dr LEROY d'une superficie 88 m<sup>2</sup>
- 13/09/2021 un bien situe lieu-dit les Gates Bois d'une superficie de 6866 m<sup>2</sup>
- 14/09/2021 un bien situe 14 avenue Hugh HARTER d'une superficie de 644 m<sup>2</sup>
- 15/09/2021 un bien situe 5 rue de la Pocherie d'une superficie de 706 m<sup>2</sup>
- 15/09/2021 un bien situe 24 rue du Chanoine Bouton d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>
- 05/10/2021 un bien situe 78 bis avenue du Bourgneuf d'une superficie de 1 693 m<sup>2</sup>

### **Subventions allouées à la Commune**

- Un montant global de 63 281 € est attribué à notre collectivité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, année 2021.
- Une subvention de 244 090 € est attribuée à la commune sur la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet « rénovation de l'éclairage public »

### **Prélèvement**

- Un montant global de -24 660 € sera prélevé au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, année 2021

### **Informations**

- Courrier de remerciements de l'association Vie Libre pour l'attribution d'une subvention de 130 €.
- Courrier de remerciements de Mme LEGEAY COSTE au nom du LIONS CLUB pour la représentation de la municipalité par Mme HAUSSON à la réception des divers représentants des Lions Clubs SARTHOIS.
- Carte de remerciements de M. Léonard GASCHET suite au décès de sa mère.

### **Tricentenaire de la gendarmerie**

L'organisation d'une cérémonie à l'occasion du tricentenaire du maillage territorial de la Gendarmerie est prévue le vendredi 26 novembre à 16h00, cour de la Mairie. Une plaque sera posée en façade la Mairie. Une invitation sera adressée à tous les conseillers municipaux.

### **Salon avicole**

Prévu initialement en 2020 celui-ci avait dû être annulé en raison de la crise sanitaire. Il aura lieu le samedi 30 et dimanche 31 octobre 2021 de 9h à 18h au Gymnase de la Pocherie. Les conseillers municipaux ont reçu une invitation à la visite inaugurale prévue le vendredi 29 octobre à 17h suivie d'un vin d'honneur.

### **Dossier photovoltaïque**

Monsieur LEVEQUE dont la famille est propriétaire du bâtiment atelier 41 (ex cuisines MARTIN) a un projet de panneaux photovoltaïques sur Saint-Calais. La commune serait concernée par des terrains à mettre en location derrière les sociétés SEDER et Mont Saint-Père. Les membres du Conseil Municipal recevront avant la mi-novembre une invitation à venir voir sur place où se situent les terrains et Monsieur LEVEQUE viendra présenter son projet à la prochaine réunion de Conseil Municipal du 18 novembre.

### **Noël des enfants du personnel communal**

Cet évènement aura lieu le vendredi 17 décembre à 18h.

### **Commémoration du 11 novembre**

Le circuit du défilé sera modifié étant donné que le 11 novembre sera un jeudi, jour du marché.

### **Ont été régularisées les transactions immobilières suivantes**

- Vente d'un jardin à Mr LANDRE auprès du parc à la Grenouille
- Vente d'une parcelle à proximité de la déviation à M. et Mme GASCHET Léonard
- Vente d'une parcelle de terrain ancien chemin route de RAHAY à M. et Mme RODRIGUEZ
- Vente d'un terrain à M. PARISIEN
- Acquisition d'une maison cour des anciennes tanneries

### **Point sur service urbanisme**

Suite au départ de Mira HENDEL fin septembre et afin d'assurer la continuité du service urbanisme de la commune, M. Daniel MALLET a repris ses fonctions à mi-temps. Nous devrions rejoindre le centre instructeur de la Ferté-Bernard à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

D'autre part, CASSANDRA SPANU, agent du service enfance, est de retour d'un congé sans solde de 2 ans afin de reprendre les études et de passer un Bac Administratif qu'elle a obtenu. Elle est en formation et occupera par la suite le poste de gestionnaire au service urbanisme.

Pour remplacer CASSANDRA au service enfance, nous sommes en cours de recrutement d'un ou une contractuelle sur 3 mois car à partir de janvier nous pourrions renouveler le contrat de Jessica MEUNIER qui arrive à échéance en décembre et que nous n'aurions pas pu renouveler.

### **Point sur le service culturel**

Du fait des absences pour raison maladie de Pauline et de Charline, le personnel de la Médiathèque assure ponctuellement l'intérim au service culturel. Afin de compenser le manque de personnel à la Médiathèque, nous avons recruté une contractuelle jusqu'au 31 décembre 2021 avec une durée de travail hebdomadaire de 25h.

## **Bons d'achats**

Il a été décidé en réunion de CCAS de renouveler pour cette année les bons d'achat de 10 € pour les plus de 65 ans inscrits sur liste électorale en remplacement du repas des anciens. Ceux-ci seront distribués prochainement chez tous les commerçants de Saint-Calais exceptés CARREFOUR MARKET, ALDI et MAISON.FR et utilisables au plus tard le 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire a contacté ces trois commerces qui ont accepté, par soutien pour le petit commerce local, de ne pas prendre les bons d'achat.

Bilan des bons d'achats 2020 sur bons remis, il y a eu un peu plus de 550 retours sur un peu plus de 900 bons envoyés aux retraités de plus de 65 ans.

## **Coût des travaux de la salle charbonnier**

Monsieur JANVIER, souhaitait avoir le coût global des travaux de réfection de la Salle Charbonnier (matériaux et personnel). Cette information sera donnée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 18 novembre.

Monsieur JANVIER revient sur son intervention lors du Conseil Municipal du 21 juillet concernant l'indemnité qui aurait été versée pour l'organisation des élections départementales et régionales alors que la Mairie a fait appel à des bénévoles... il souhaite des explications.

Monsieur le Maire lui répond qu'une indemnité de 11 180 € a effectivement été versée à la commune et que cette somme a été placée sur le budget général de la commune.

Monsieur JANVIER regrette fortement que cette somme n'ait pas été répartie pour les bénévoles et personnels qui ont participé à cette mise sous plis. Des personnes sans emploi auraient pu en bénéficier. Il propose que cette question soit étudiée lors des prochaines élections.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité ne concerne que les élections cantonales.

## **Conseiller numérique**

Une conseillère numérique a été recrutée le 15 octobre dernier.

Monsieur PITOU doit la recontacter pour définir ses missions, le but étant d'améliorer l'approche de l'informatique pour les citoyens et éventuellement les personnels.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 novembre 2021 à **20h** en raison de la présentation du projet photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.